

MÉMOIRE D'ENTENTE CONCERNANT
LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE
AIN-DRAHAM / TABARKA EN TUNISIE

- ENTRE Le GOUVERNEMENT DU CANADA, partie représentée par l'Agence canadienne de développement international, (ci-après appelé "le Canada")
- ET le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, partie représentée par le ministre des Affaires internationales, et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, (ci-après appelé "le Québec")
- ET le GOUVERNEMENT DE LA TUNISIE, partie représentée par l'ambassade de la Tunisie, (ci-après appelé "la Tunisie")

ATTENDU que, à la demande du Québec, le Canada a approuvé, dans le cadre des Programmes spéciaux de l'ACDI, un projet de développement pour la Vallée Ain-Draham/Tabarka présenté par l'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement (APEL), de Tunisie, lequel projet sera co-financé par le Canada, le Québec et la Tunisie;

ATTENDU que des relations culturelles sont maintenues entre le Québec et la Tunisie, notamment par le biais de boursiers tunisiens au Québec;

LES PARTIES SE SONT ENTENDUES COMME SUIT:

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet vise la réalisation des deux volets de développement suivants:

Le premier comprenant:

- la formation d'une vingtaine d'agriculteurs et d'un groupe de jeunes filles appelés à intervenir dans le projet;
- la création et la consolidation de l'emploi par:
 - l'amélioration génétique du cheptel;
 - l'amélioration des conditions pastorales;
 - le développement des périmètres irrigués;
 - l'arboriculture;
 - l'aviculture;
 - la culture sous abri;
 - la protection des sols;
 - l'acquisition de quelques métiers à tisser;
 - la vulgarisation et le suivi par un technicien;
- l'amélioration des conditions de vie par:
 - l'ouverture de pistes;
 - la construction d'habitats améliorés;
 - l'aménagement des sources;
 - un service de santé communautaire;
 - des installations scolaires;
 - l'aménagement d'un centre de service.

Le second comprenant :

- des stages de formation en développement à l'intention de jeunes diplômés québécois.

Le projet est plus explicitement décrit à l'ANNEXE I.

2. OBLIGATIONS DU CANADA

Le Canada participera financièrement au projet décrit à l'article premier pour un montant total de SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS CANADIENS (728 521 \$). Le détail de cette participation financière est reproduit à l'annexe II. Les sommes consenties par le Canada seront versées au Québec selon les étapes décrites à l'Annexe III.

3. OBLIGATIONS DU QUÉBEC

Le Québec coordonnera l'exécution du projet décrit à l'article premier et y participera financièrement pour un montant total de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS CANADIENS (232 720 \$). Le détail de cette participation financière est reproduit à l'Annexe II.

4. OBLIGATIONS DE LA TUNISIE

La Tunisie (gouvernorat de Jendouba) participera au projet décrit à l'article premier en prenant en charge les travaux reliés à l'amélioration des conditions de vie soit la construction de logements et l'agrandissement de l'école évalués à CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE dinars tunisiens (146 160 DT). Le détail de cette participation financière est reproduit à l'Annexe II.

Enfin, elle appliquera aux participants québécois impliqués dans la réalisation du projet, et en faisant les adaptations nécessaires, les privilèges et exemptions de l'accord général de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Tunisie concernant la coopération au développement signé le 12 novembre 1964.

5. INFORMATION

La Tunisie, le Canada et le Québec veilleront à ce que le présent mémoire d'entente soit exécuté avec toute la diligence et l'efficacité voulues et à ce que chacun transmette à l'autre tout renseignement qui lui sera raisonnablement demandé au regard du Projet.

6. COMMUNICATIONS

A) Tout document ou toute communication que la Tunisie, le Canada ou le Québec fournit ou transmet en vertu du présent mémoire d'entente sera sous forme écrite et sera réputé avoir été dûment fourni ou transmis à la partie à laquelle il est destiné au moment où il sera livré, par messenger, courrier, télégramme, câblogramme ou télex, aux adresses suivantes:

Pour la Tunisie:

Adresse postale: AMBASSADE DE TUNISIE
515, rue O'Connor
Ottawa, ONT. K1S 3P8
Canada

Câblogramme Fax: (613) 237 7939

Télex: 053-4161

Pour le Canada:

Président
Agence canadienne de développement
International
a/s Directeur
Aide alimentaire et Systèmes
Direction des ONG
200, Promenade du Portage
Hull (Québec)
Canada, KIA OG4

Télécopieur: (819) 953-5469

Télex: 053-4140

Pour le Québec:

Adresse postale: Ministère des Affaires
internationales
a/s Direction Afrique et
Moyen-Orient
1225, place George-V
Québec (Québec)
G1R 4Z7

Câblogramme: 23-006997

Télex: 051-3523 - 3306

- B) Le Canada, le Québec ou la Tunisie peut, au moyen d'un avis écrit aux autres, modifier l'adresse à laquelle les documents ou les communications doivent lui être transmis.
- C) Toute communication ou tout document transmis au Canada ou au Québec sera rédigé soit en français soit en anglais, et toute communication et tout document transmis à la Tunisie sera rédigé en français.

7. INTERPRÉTATION

Tout différend qui pourra surgir quant à l'application du présent mémoire d'entente sera réglé par voie de négociation entre le Canada, le Québec et la Tunisie, ou de toute autre façon dont ils auront convenu.

8. TEXTE COMPLET DE L' ENTENTE

Le présent mémoire d'entente, y compris les Annexe I (résumé du projet), II et III qui en font partie intégrante, constitue le texte complet de l'entente entre le Canada, le Québec et la Tunisie concernant le projet.

9. CONSULTATION

Le Canada, le Québec et la Tunisie se consulteront pour toute question pouvant se poser à l'égard du présent mémoire d'entente.


10. DURÉE DU PROJET


Le projet débutera à l'automne 1989 pour se terminer à l'automne 1994.

11. DISPOSITIONS LÉGALES

Le présent mémoire d'entente entre en vigueur et prend effet le jour de la dernière signature et le demeurera jusqu'au 31 octobre 1994. Il pourra être modifié au moyen d'un échange de lettres lorsque le Canada, le Québec et la Tunisie le jugeront nécessaire.

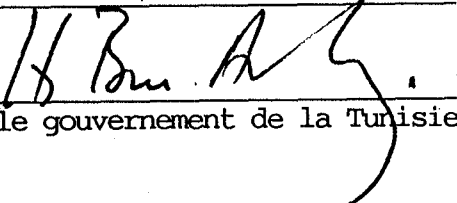
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES

à Ottawa-Hull le 9 novembre 89

pour le gouvernement du Canada

à Québec le 29 septembre 1989

pour le gouvernement du Québec

à Québec le 29 septembre 1989

pour le gouvernement du Québec

à Ottawa le 16 octobre 1989

pour le gouvernement de la Tunisie

ANNEXE I

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE AIN DRAHAM, TABARKA 4^e PHASE (OUED EZ-ZENE)

Résumé

Le projet de la vallée d'Ain Draham fut identifié au cours d'une mission en Tunisie (printemps 1985) réalisée par le Directeur de la Direction Afrique et Moyen-Orient, accompagné du chef de pupitre de la Tunisie à cette même Direction.

De plus, au cours d'une récente mission en Tunisie, le responsable des dossiers de la Tunisie à la Direction Afrique et Moyen-Orient a effectué une reconnaissance sur le terrain permettant de visualiser et d'appréhender l'ensemble des problèmes que rencontrent les habitants de cette zone.

Ce projet de développement agricole intégré est la dernière phase d'un vaste programme de développement de la vallée d'Ain Draham amorcé par l'Association pour la promotion de l'emploi et du logement (APEL - O.N.G. tunisienne) il y a plusieurs années.

Le premier volet du projet s'articule autour des besoins exprimés par la population au cours d'une vaste enquête menée en 1984 soit la formation, la création et la consolidation de l'emploi, et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées. Le second volet vise essentiellement à permettre à une dizaine de jeunes québécois diplômés d'acquérir une expérience concrète de développement en pays africains.

1. PREMIER VOLET

1.1. La formation

Un programme de stage à l'intention d'une vingtaine d'agriculteurs sera réalisé au Centre de formation pratique de l'APEL, situé à Tabarka. Ce programme de formation sera élaboré en fonction des potentialités du secteur et des actions agricoles prévues pour le projet.

De plus, la création d'un centre rural pour jeunes filles permettra à ces dernières de recevoir une formation polyvalente qui les aidera à mieux assumer leur futur rôle de maîtresse de maison. Ces cours de couture, de tricot, de puériculture, d'alphabétisation et de jardinage constitueront une base solide pour une éventuelle formation professionnelle.

1.2 Création et consolidation de l'emploi

La majorité des actions préconisées pour favoriser la création et la consolidation de l'emploi sont étroitement reliées au domaine agricole.

C'est ainsi que le projet prévoit:

1.2.1 L'amélioration génétique du cheptel

L'amélioration génétique du cheptel bovin, ovin et caprin par l'introduction de géniteurs de race et par la sensibilisation des exploitants à des méthodes mieux éprouvées d'élevage.

1.2.2 L'amélioration pastorale

L'implantation des cultures fourragères irriguées est indispensable pour mener à bien toute action de rentabilisation de l'élevage. Le projet prévoit donc implanter 30 hectares de fourrage irrigué pour ainsi réduire les risques de pertes occasionnées par des sécheresses prolongées et diminuer la dégradation et le surpâturage des parcours.

1.2.3 Périmètres irrigués

Afin de développer les cultures maraîchères, fourragères et arboricoles, il est prévu d'installer sept motopompes pour ainsi exploiter au maximum les ressources hydrauliques que représentent les oueds El Harrane et Ez-Zène qui traversent le secteur.

1.2.4 Arboriculture

En plus de viser l'amélioration de la conduite des vergers existants, le projet prévoit la protection de ces périmètres contre les vents par la plantation de 10 000 cyprès qui serviront de plus à fixer le sol.

1.2.5 Aviculture

Le développement de l'aviculture est conçu comme moyen d'aider les familles les plus démunies et n'ayant pas de terrain. Le projet prévoit donc la construction d'une vingtaine de poulaillers dont la réalisation sera assurée par les bénéficiaires.

1.2.6 Apiculture

La forêt de cette zone constitue un milieu de choix pour le développement de l'apiculture et les agriculteurs sont intéressés par l'introduction de ruches modernes. Le projet prévoit donc la fourniture de ruches (5) pour une vingtaine de bénéficiaires sous forme de prêts subventionnés. Une assistance technique poussée est prévue pour cette action.

1.2.7 Cultures sous abri

Compte tenu de la faible superficie des parcelles exploitées et les revenus limités offerts par les cultures saisonnières, le projet se propose de lancer la culture des primeurs sous abri qui permettra de dégager une marge brute à l'hectare très importante.

Les bénéficiaires contribueront à cette action par la mise en culture des parcelles concernées (semences, plants, engrais, travaux du sol).

1.2.8 Protection des sols

Certains douars (villages) sont menacés par les glissements de terrain dus essentiellement aux fortes pentes et à l'érosion.

Par l'édification de seuils, l'aménagement des pentes en courbe de niveau et la plantation d'arbres, le projet compte enrayer la dégradation de ces douars.

1.2.9 Action non agricole

Afin de donner une possibilité aux femmes qui souhaitent contribuer de façon plus directe aux ressources du foyer, le projet prévoit l'acquisition de 30 métiers à tisser dont la production pourra être vendue.

1.2.10 Vulgarisation et suivi

Pour coordonner l'ensemble des actions agricoles proposées, un technicien logera en permanence sur place. Il bénéficiera d'un moyen de transport adéquat pour assister les agriculteurs en les visitant.

Ce technicien aura également la responsabilité des parcelles de démonstration intégrées aux terres des bénéficiaires intéressés qui ont pour objectif de vulgariser les méthodes culturales appropriées à la région.

Il contribuera également à la gestion des stocks de produits agricoles constitués et placés en dépôt au Centre de service de l'APEL.

1.3 Amélioration des conditions de vie

Un des objectifs sous-jacents à l'ensemble de ce projet de développement agricole intégré étant de contribuer à l'endigement de l'exode rural, il est donc important que l'on procède à l'amélioration des conditions de vie des habitants des douars concernés. Diverses actions sont donc prévues.

1.3.1 Ouverture de pistes

Dans la perspective d'améliorer les liens de communication avec la piste centrale qui traverse la région et ainsi contribuer à l'écoulement des surplus dégagés des récoltes et du travail des femmes, près de 10 km de pistes devront être construites.

1.3.2 Habitat

Les enquêtes effectuées ont démontré l'existence de 91 gourbis, en branchages et en chaume. Le projet se propose donc d'aider à la construction de 40 logements, soit sur place lorsque le terrain est stable, soit dans le douar de Dar Fatma pour les bénéficiaires qui y possèdent des parcelles.

De plus, le projet prévoit l'amélioration de quarante logements existants. Les matériaux de construction, à raison de 600 dinars par logement, seront fournis aux bénéficiaires qui devront en rembourser la moitié.

Par ailleurs, la constitution d'un stock de matériaux est prévu. Ils seront destinés à la vente au profit des bénéficiaires du projet.

1.3.3 Aménagement des sources

La région visée par ce projet étant bien pourvue en sources et en puits, l'essentiel de l'intervention à ce chapitre consistera à aménager à peu de frais la majeure partie de ces sources pour l'usage domestique et pour l'irrigation. Pour les sources à fort débit, des travaux plus importants sont envisagés (citerne de collecte, borne-fontaine, canalisation).

Par ailleurs, une vingtaine de puits existants ont besoin d'amélioration (épuration, construction de margelle).

1.3.4 Santé

Afin d'éviter les longs déplacements des personnes malades jusqu'à Ain Draham pour y recevoir les premiers soins, il est prévu construire un dispensaire au centre de la zone visée. La construction d'un logement de fonction est également prévue.

1.3.5 École

Certaines améliorations devront être réalisées à l'école existante. La construction d'une classe supplémentaire, d'un bloc sanitaire et d'un logement de fonction pour les enseignants célibataires non originaires de la région sont nécessaires à court ou moyen terme.

Certaines améliorations à l'école existante sont également nécessaires pour assurer un bon fonctionnement de l'ensemble

1.3.6 Centre de service

Pour l'ensemble de la mise en oeuvre et du suivi que nécessitera ce projet, il semble opportun de créer un centre de service qui abritera un dépôt de matériaux de construction, un dépôt d'intrants agricoles et un bureau.

Ce centre géré par l'APEL durant la période d'exécution du projet devra également être doté d'un équipement de transport et de travaux agricoles.

À l'achèvement des travaux, il sera cédé à la coopérative de service ou à un conseil de gestion regroupant l'ensemble des agriculteurs intéressés. La création de cette structure associative fera l'objet de multiples interventions tout au cours du déroulement du projet.

2. DEUXIÈME VOLET

2.1 Stages de formation à l'intention de jeunes diplômés Québécois

Le second volet de ce projet vise à permettre à une dizaine de jeunes québécois, qu'ils soient diplômés universitaires ou des instituts de technologies agricoles, d'acquérir une expérience de mise en oeuvre d'un projet de développement agricole intégré en s'impliquant sur le terrain.

L'objectif poursuivi par ces stages est de permettre à un certain nombre de jeunes diplômés d'acquérir une expérience de développement afin qu'ils puissent contribuer utilement, soit pas des O.N.G., soit pour des firmes privées, à la réalisation de projets agricoles en Afrique.

Ces stages, d'une durée maximum d'une année, pourront également permettre la poursuite de recherche s'intégrant à un programme d'études reconnu.

L'encadrement de ces stages sera assuré par un volontaire d'expérience. Cette personne affectée auprès de l'APEL aura également pour tâche de s'assurer du bon déroulement des divers éléments du projet.

Le choix de ces jeunes diplômés pourra être fait par un comité regroupant des représentants des différentes institutions d'enseignement concernées, de l'O.C.S.D. et d'autres organismes intéressés au développement agricole de l'Afrique.

3. PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE PROJET DE L'OUED EZ-ZENE

Il nous paraît important de présenter brièvement, dans ce document, les différents partenaires intéressés à la réalisation de ce projet ainsi que leurs responsabilités respectives.

3.1 Association par la promotion de l'emploi et du logement

Créée en 1972, cette organisation non gouvernementale a pour but la promotion des petits agriculteurs et artisans ne pouvant avoir accès au crédit bancaire.

Que ce soit pour la réalisation de petits projets ponctuels ou de grands projets intégrés, l'APEL vise à accroître la productivité des agriculteurs et des artisans. Pour cela, elle contribue à leur formation pratique et théorique, les aidant à acquérir les moyens de production et en améliorant leur condition de logement.

Depuis 1975, l'APEL a mené plusieurs projets de développement agricole dans les gouvernorats de Béja, de Jendouba, du Kef et de Bizerte. Plus de 1500 ménages ont été touchés directement par ces projets, avec les bénéficiaires indirects profitant de ces projets, on évalue à plus de 15 000 les personnes qui ont vu leur condition de vie améliorée par la réalisation des infrastructures inhérentes à chacun d'eux.

L'APEL sera responsable de la réalisation de l'ensemble du projet décrit précédemment. Pour ce faire, elle s'appuiera sur l'ensemble des professionnels qui y oeuvrent depuis plusieurs années.

3.2 Organisation canadienne pour la solidarité et le développement

Organisation non gouvernementale canadienne qui a pour objectif principal le transfert de ressources humaines et financières avec des pays économiquement défavorisés et qui a fait l'objet récemment d'une évaluation commandée par les services intéressés de l'Agence canadienne de développement international.

Dans le cadre de ce projet, l'O.C.S.D. qui a un permanent à Tunis, agréé par les autorités tunisiennes, agira pour nous comme intermédiaire et partenaire.

Par son rôle d'intermédiaire, l'O.C.S.D. nous permettra de verser directement à l'APEL les sommes allouées au projet, sans que nous soyons obligés de transiger par le ministère tunisien du Plan, ce qui pourrait compliquer le versement des sommes utiles à la réalisation du projet.

A titre de partenaire, l'O.C.S.D. contribuera à la réalisation du projet en détachant un volontaire auprès de l'organisation tunisienne pour, d'une part, nous assurer du bon déroulement du projet et, d'autre part, encadrer les stagiaires diplômés.

3.3 Gouvernorat de Jedouba

Région administrative englobant la vallée d'Ain Draham où, sous l'autorité d'un Gouverneur, est regroupé l'ensemble des responsabilités administratives de l'État tunisien.

L'implication du gouvernorat de Jendouba dans ce projet consiste à une prise en charge d'une partie des travaux reliés à l'amélioration des conditions de vie, soit les volets habitat, santé et scolaire.

3.4 Ministère des Affaires internationales

Sans qu'il soit nécessaire de présenter en détail le ministère des Affaires internationales, il nous semble opportun que l'unité administrative responsable de ce projet soit la Direction Afrique et Moyen-Orient. Tel que le préconisent les règles inhérentes aux projets VADA, la Direction Afrique et Moyen-Orient imputera dans le projet les ressources financières nécessaires à sa réalisation.

4. ADMINISTRATION DU PROJET

Ce projet, comme tous ceux soumis aux règles du programme VADA, sera réalisé sur la base d'une entente tripartite réunissant les trois gouvernements impliqués, soit la République tunisienne, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

De plus, il est prévu qu'une entente sera conclue entre l'O.C.S.D. et le gouvernement du Québec. Cette entente établira les responsabilités de l'O.C.S.D. à l'égard du projet, tout particulièrement celles relatives à l'APEL et celles relatives à l'encadrement des stagiaires.

Par ailleurs, une convention contractuelle spécifiera les liens juridiques unissant l'O.C.S.D. et l'APEL, spécifiant entre autres les responsabilités du volontaire qui sera affecté auprès de l'APEL .

ANNEXE II

OBLIGATIONS DU CANADA

Le Canada assumera les coûts imputables au <u>premier volet</u>	1 019 552,00	
à l'exception des sommes ci-après	154 840,00	
relatives à l'habitat, l'école et	50 971,00	
la gestion,	132 720,00	
plus les coûts imputables au <u>deuxième volet</u> au chapitre des	681 021,00	
missions d'évaluation / suivi	+	25 000,00
et des frais de gestion (OCSD).	+	<u>22 500,00</u>
(soit 75.8% de MAI + ACDI)		728 521,00 \$

OBLIGATIONS DU QUÉBEC

Le Québec assumera les coûts	132 720,00	
imputables à la Gestion du	<u>100 000,00</u>	
<u>premier volet</u> et aux stages de formation du <u>deuxième volet</u> .		
(soit 24.2% de MAI + ACDI)		232 720,00 \$

OBLIGATIONS DE LA TUNISIE

- Gouvernorat de Jendouba -		
La Tunisie assumera les coûts	114.000,000	
du <u>premier volet</u> non compris	<u>32.160,000</u>	
dans les obligations du Canada		
pour l'habitat et l'école		146.160,000 DT

961 241,00 \$

146.160,000 DT

Les obligations financières du Canada sont limitées au montant total indiqué à l'article 2. du présent mémoire d'entente, ou à un montant inférieur si l'ensemble des pièces justificatives supportant les dépenses du projet imputables au Canada n'égale pas ce montant total.

ANNEXE III

CALENDRIER DES DÉBOURSÉS DU CANADA

a.	Premier paiement:			
	A la signature du		oct 89	
	mémoire d'entente			
	par les 3 parties			45 000,00 \$
b.	Cinq paiements suivants:			
	Sur réception des rapports	jan avr juil oct 90		
	trimestriels établissant le	jan	91	
	relevé des dépenses des 3	45 000,00		
	mois antérieurs et des pré-	X 5		
	visions des dépenses pour	<u>225 000,00</u>		
	les 3 mois suivants			225 000,00 \$
c.	Deux paiements suivants:			
	(Comme en b.)	avr juil	91	
		35 000,00 X		
		<u>2</u>		
		70 000,00		
				70 000,00 \$
d.	Douze paiements suivants:			
	(Comme en b.)	jan avr juil oct 91		
		jan avr juil oct 92		
		jan avr juil oct 93		
		jan avr juil		
		30 000,00 X		
		<u>12</u>		
		360 000,00		
				360 000,00 \$
e.	Paiement final:			
	Sur réception du		oct 94	
	rapport final			
	établissant le relevé			
	des dépenses des 3			
	mois antérieurs			28 521,00 \$
				<u>728 521,00 \$</u>